

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2012-01

Date de révision: 24/01/2012

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Alliage

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS (anciennement K+S France SAS)
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Xn - Nocif
N - Dangereux pour
l'environnement

R40-Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R50/53-Très toxique pour les organismes aquatiques, peut
entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour
l'environnement

Phrase(s) R : R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut
entraîner des effets néfastes à long terme pour
l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S2 - Conserver hors de portée des enfants.

Référence : FDS_457_N
Version: 2012-01

Date de révision: 24/01/2012

	<p>S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S23 - Ne pas respirer les vapeurs. S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. S60 - Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.</p>
Phrases additionnelles	: SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Autres informations	: Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage : KRESOXIM-METHYL

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement Numéro INDEX	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentra tion [%]
krésoxim-méthyl	143390-89-0 417-880-0 01-2119452496-32 607-310-00-0	Xn – Nocif N – Dangereux pour l'environnement R40, Carc. Cat. 3, R50/53	H351; Carc. 2 H400; Aquatic Acute 1 H410; Aquatic chronic 1	50%
acide lignosulfonique, sel de sodium	8061-51-6			< 40%
sulfate d'ammonium	7783-20-2 231-984-1			< 20 %
sulfate de sodium	7757-82-6 231-820-9 01-2119519226-43			< 10 %

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Retirer les vêtements souillés.
- En cas d'inhalation : Repos, air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre
Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.
Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique. Éviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

: Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger de l'humidité.
Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures inférieures à : -10 °C.
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en-dessous de la température indiquée pour une période prolongée.

Protéger des températures supérieures à : 40 °C.
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

Précautions pour le stockage en commun : Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Référence : FDS_457_N
Version: 2012-01

Date de révision: 24/01/2012

Protection des mains :	: Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Protection des yeux :	: Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166).
Vêtements de protection :	: Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
Mesures d'hygiène	: Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: granulés
Couleur	: brun foncé
Odeur	: typique de soufre
pH	: env. 4 – 6 (CIPAC Eau standard D, 1 %(m), 20°C)
Point de fusion	: env. 99 °C (les données se rapportent à la matière active).
Point d'ébullition	: Le produit n'a pas été testé.
Point d'éclair	: non applicable
Vitesse d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité	: pas facilement inflammable (Directive 84/449/CEE, A.10)
Limite inférieure d'explosivité	: 25 g/m ³
Limite supérieure d'explosivité	: non déterminé
Pression de vapeur	: Le produit n'a pas été testé.
Densité	: env. 1,30 g/cm ³ (20 °C). (Ligne directrice 109 de l'OCDE)
Solubilité dans l'eau	: dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	: non applicable
Auto-inflammabilité	: température: 248 °C (Méthode: Directive 92/69/CEE,A.16)

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2012-01

Date de révision: 24/01/2012

Décomposition thermique	: 150°C, 10 kJ/kg (DSC DIN 51007) 210°C, 450 kJ/kg (DSC DIN 51007)
Risque d'explosion	: Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible
Propriétés comburantes	: non comburant (Directive 92/69/CEE, A.17)

9.2 Autres informations

: Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Produits à éviter : oxydants puissants, bases fortes, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucune donnée disponible

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit :

Evaluation de la toxicité aiguë : Pratiquement pas toxique après une ingestion unique.
Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.
Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

DL50 rat (par voie orale) : > 5.000 mg/kg (Directive 84/449/CEE, B.1)

CL50 rat (par inhalation) : > 5,7 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée. Test d'un mélange poussière-aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée) : > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2012-01

Date de révision: 24/01/2012

Irritation	: Evaluation de l'effet irritant: Non-irritant pour les yeux. Non-irritant pour la peau. Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Directive 84/449/CEE, B.4) Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Directive 84/449/CEE, B.5)
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	: Evaluation de l'effet sensibilisant: Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau. Données expérimentales/calculées: test de Buehler cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Directive 84/449/CEE, B.6)
Mutagenicité des cellules germinales	: Evaluation du caractère mutagène: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
cancérogénicité	: Evaluation du caractère cancérogène: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.
toxicité pour la reproduction	: Evaluation de la toxicité pour la reproduction: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
Toxicité pour le développement	: Evaluation du caractère tératogène: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)	: Evaluation de la toxicité après administration répétée: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Aucune toxicité organo-toxique spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée de doses élevées à des animaux.
Autres informations	: Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

Composants :

Krésoxim-méthyl :

cancérogénicité

: Evaluation du caractère cancérogène:
Indications d'effet cancérigène possible en expérimentation animale.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit :

- Evaluation de la toxicité aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Toxicité vis-à-vis des poissons : CL50 (96 h) env. 0,5 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Directive 84/449/CEE, C.1, statique)
- Invertébrés aquatiques : CE50 (48 h) 0,31 mg/l, Daphnia magna (Directive 79/831/CEE, statique)
- Plantes aquatique(s) : CE50 (72 h) 0,532 mg/l (biomasse), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

- Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) : Le produit n'a pas été testé.

Composants:

krésoxim-méthyl :

- Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) : Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

- Bioaccumulation : Le produit n'a pas été testé.

Composants :

krésoxim-méthyl :

- Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration: 220 (28 j), Oncorhynchus mykiss (OPP 72-6 (EPA-Guideline))
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

- Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux : Le produit n'a pas été testé.

Composants :

krésoxim-méthyl :

- Bioaccumulation : Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Référence : FDS_457_N
Version: 2012-01

Date de révision: 24/01/2012

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.







13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.

14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (KRESOXIM-METHYL 50%) Code tunnel : E	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (KRESOXIM-METHYL 50%) EMS : F-A, S-F	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (KRESOXIM-METHYL 50%)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 9 Etiquette N°9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Etiquette N°9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Etiquette N°9  Marque pour l'environnement 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes précautions particulières autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

Référence : FDS_457_N
Version: 2012-01

Date de révision: 24/01/2012

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 1172
Autres réglementations : Délai de rentrée dans la culture : 6 heures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée.

16. Autres informations

Texte complet des phrases R mentionnées dans la section 3

R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

AMM n°9600398 - ALLIAGE

Cette FDS a été révisée dans sa totalité et mise au nouveau format du règlement 453/2010.

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.